



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 17 OCTOBRE 2016, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSE.

Sont présents : Mesdames Louise Thouin et Parise Cormier et messieurs Léopold Michel, Réjean Morency, Robert Paquet et Robert Pilote.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Absent avec motivation : Monsieur Mark Cardwell.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Ouverture de la séance Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #16-287
Avis de convocation Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux acceptent l'avis de convocation, tel que rédigé.

Rés. #16-288
Dérogation mineure - 239, rue de la Friche Attendu la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme la profondeur de la cour arrière de 2,2 mètres du 239, rue de la Friche alors que le minimum exigé est de 4,75 mètres;

Attendu que l'acceptation de la demande implique l'absence d'empiètement à même la marge latérale et un empiètement moins important à même la marge de recul arrière que le premier plan déposé;

Attendu que l'acceptation de la demande permet au demandeur de préserver la fenêtre existante sur le mur latéral;

Attendu que lors de la réunion du 11 octobre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable pour cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;

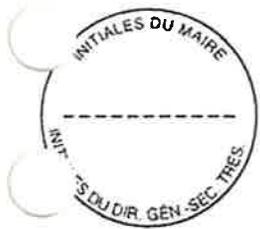
Que le Conseil municipal accepte la dérogation mineure visant à rendre réputée conforme la construction d'un garage annexé ayant une largeur maximale de 4,26 mètres et dont la marge de recul arrière est de 2,2 mètres alors que le minimum exigé est de 4,75 mètres.

Rés. #16-289
Permis PIIA Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur le PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 11 octobre 2016, des recommandations favorables à ces demandes de permis;



No de résolution
ou annotation

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
68, rue de la Butte	Construction neuve	16-154
Lot 291-P	Reconstruction d'une grange	16-656
158, rue de la Reine	Construction neuve	16-657
32, rue de la Colline	Construction neuve	16-658
239, rue de la Friche	Garage	16-659
5045, avenue Royale	Enseigne	16-160
4508, avenue Royale	Construction garage	16-161

Des conditions particulières sont exigées pour les permis suivants :

- 239, rue de la Friche : sous condition que le garage soit d'une largeur maximale de 4,26 mètres.
- 4508, avenue Royale : sous condition que la toiture soit en bardeau d'asphalte identique au bâtiment principal.

Période de
questions

Aucune question n'a été adressée au Conseil municipal.

Fin de la
séance

Levée de la séance à 19 heures 04.

Parise Cormier, mairesse

Martin Leith, secrétaire-trésorier